A l'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023

Le paiement de la cantine pour la période de : **Septembre – Octobre – Novembre 22** s'effectuera :

Les lundi 29 - mardi 30 - mercredi 31 Août de 08h00 à 12h00

Les jeudi 1^{er} – vendredi 02 septembre de : 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00.

Les parents sont invités à prendre en compte les modifications suivantes :

Le règlement en amont se fera dorénavant pour un trimestre :

- Septembre Octobre Novembre
- Décembre uniquement
- Janvier Février Mars
- Avril Mai Juin

La date de début de la demi-pension et le montant à régler, seront communiqués ultérieurement.

La Principale,

* La principale *

Sandrine VICTORIN